#### DELIBERATION N° 2016/293

Modifiant la délibération n° 2016/221 approuvant la dénomination des voies sur le territoire communal de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n° 2016/221 du 8 juin 2016, approuvant la dénomination des voies sur le territoire communal de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/73 du 20 juin 2016.

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE:

## ARTICLE 1er /

D'approuver la dénomination du linéaire compris entre les numéros 2 à 16 et 11 à 19 de la rue des Phoenix comme suit :

Linéaire	Emprise	Nom
220 m	9 m	Impasse des Phœnix

#### ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

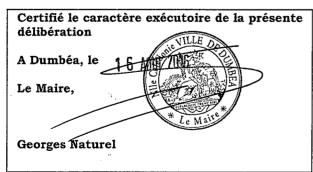
### **ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016

Georges Naturel

\* Le Mait\*

DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD - 1 SAG - 1 AFFICHAGE - 1

AFFICHAGE - 1
SERVICE DES FINANCES - 1
DAF - 1

TRESORIER PROVINCE SUD - 1
DST - 1
OPT - 1